

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Contentieux : comment mieux défendre les intérêts de l'État ?

LES 19 et 20 avril derniers, la capitale gabonaise a accueilli un séminaire de haut niveau pour la formation des agents publics en charge de l'élaboration et du suivi des contrats de l'État. Organisé par l'Agence judiciaire de l'État, il a permis de doter les personnels administratifs d'éléments de défense des intérêts du Gabon en cas de contentieux.

G.R.M
Libreville/Gabon

LE Gabon veut désormais se doter de tous les instruments devant lui permettre de se prémunir des éléments qui participent de la mise en cause de l'État, en cas de mauvaise ou de non-exécution de ses obligations dans un contrat. C'est dans ce sens que le gouvernement, à travers l'Agence judiciaire de l'État (AJE) et en collaboration avec la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) de Paris, vient d'organiser, à Libreville, une formation sur l'intégralité d'une procédure arbitrale.

Au cours de ces deux jours de formation, les personnels administratifs, rédacteurs des marchés publics, ont renforcé leurs capacités sur la gestion du contentieux et les moyens de l'éviter. "Les formateurs étant du reste des initiés, c'est-à-dire ceux qui, pour la plupart des cas, connaissent la réalité de nos procédures en termes de faiblesses", s'est réjouie la directrice générale de l'AJE,



Photo: FA

Participants et officiels à l'issue d'un séminaire de haut niveau à l'Agence judiciaire de l'État.

Huguette Yvonne Nyana Ekoume épouse Awori Onanga. L'arbitrage international est une justice privée mise en place par les investisseurs internationaux, en vue de la protection de leurs intérêts financiers. Et le Gabon, à l'image d'autres pays faisant face aux défis de développement, a signé des conventions. Il est observé, pour

le déplorer, que la mise en œuvre de ces conventions se heurte généralement à la mauvaise ou à la non-exécution des obligations réciproques par les parties.

URGENCE. Selon Patrice Inguila, secrétaire général du ministère du Budget et des Comptes publics, ceci a pour conséquence, pour la partie qui se sent lésée, notamment

l'opérateur économique, la saisine des juridictions arbitrales, telle que consignée dans les clauses de règlement des litiges prévues aux contrats. Sauf que les procédures arbitrales ont la particularité d'être très onéreuses, avec pour effet d'obérer le budget de l'État. D'où l'importance de la présente formation dont les

enseignements contribueraient à éviter ce qui entraîne les lourdes condamnations pécuniaires, préjudiciables à nos finances publiques.

La tenue de ce séminaire revêtait donc, au final, un triple intérêt. D'abord la prise de conscience de la portée de la clause d'arbitrage. Ensuite, le renforcement des capacités des agents publics en charge du suivi des dossiers du contentieux. Et, enfin, l'impact des traités bilatéraux sur le règlement arbitral des différends.

L'objectif étant d'accompagner le Gabon dans la protection et la défense de ses intérêts, par la production des arguments à même de réduire les prétentions des requérants. Et, le cas échéant, remporter les procès comme celui contre le groupement Santullo.

Toute chose qui concourt à la réduction du volume et du coût du contentieux de l'État, dans un contexte de relance économique.

Contrepoint 500 milliards de francs économisés

G.R.M
Libreville/Gabon

AU lendemain de son succès judiciaire dans le différend qui l'opposait au groupement Santullo, le Gabon peut se féliciter de la décision du chef de l'État de créer l'Agence judiciaire. Aujourd'hui, grâce à l'implication de l'AJE, les caisses publiques ont été épargnées d'une amputation globale

d'environ 500 milliards de FCFA pour des dédommagements dans trois contentieux.

L'affaire Santullo est celle qui a le plus captivé l'opinion. Elle concerne une dizaine de marchés publics conclus entre 2010 et 2012, pour un montant global de 400 milliards de FCFA. Le 5 avril dernier, la Cour d'appel de Paris a annulé la décision arbitrale rendue le 19 novembre 2019 en faveur de l'homme d'affaires italien Guido

Santullo, au détriment du Gabon qui devait d'abord lui verser une somme totale de 338 milliards de francs, puis de 101 milliards de francs.

Le deuxième contentieux est relatif au projet de construction du grand marché de Libreville. Conclu avec la société maltaise Webcor ITP pour un montant initial de 27 milliards de FCFA, il devait être réalisé sur le site des anciens Jardins de la Peyrie. La Cour d'appel

de Paris, saisie par l'AJE, a annulé une condamnation de près de 65 milliards de FCFA à l'encontre du Gabon. C'est également le cas pour le marché conclu avec Eurofinsa, qui avait en charge la construction de la Nationale 1. Après litige, le Gabon devait payer un montant de 37 milliards de FCFA à l'entreprise précitée.

Enfin, rien n'a été dépensé des caisses de l'État pour toutes ces trois affaires.